

OBSERVATION N° 35

Dimanche 25/01/2026 – 22:32

Vous êtes

Ville

Saint Jean de Braye

Votre remarque

Sujet

Consultation publique projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole de la ZAC 3 du PTOC (45)

Message

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble de mes observations motivant mon opposition au projet de ZAC 3 du PTOC sur 27 hectares de zones humides. Je vous adresse mes sincères salutations.

Pièces jointes

- Observations pour Monsieur le commissaire enquêteur_ZAC Arrachis et Pistole.pdf (473.08 Ko)

Observations pour Monsieur le Commissaire enquêteur

Alors qu'un rapport de l'ONU datant du 20 janvier 2026 souligne la gravité des menaces qui pèsent sur l'eau douce et l'humanité menacée d'une « faillite hydrique » due aux activités humaines, nous sommes en présence au niveau local d'un projet porté par la métropole d'Orléans qui a pour objectif d'aménager 20 hectares de zones humides, projet prévu les années 1980. Les dispositifs législatifs ont évolué depuis ces dernières décennies pour préserver davantage la biodiversité, limiter drastiquement l'artificialisation des sols et favoriser le maintien et la restauration des zones humides. L'eau, la biodiversité, les milieux naturels sont des enjeux universels dont la détérioration ne profite à personne.

Spécifiquement dans le projet d'aménagement de la ZAC n°3 sur les secteurs Arrachis et Pistole, au sein du Parc technologique Orléans Charbonnière, il est question de détruire 19,5 ha de zones humides sur la commune de Marigny-les-Usages. La zone humide en totalité est d'une surface de 27 hectares. Les hectares détruits seraient selon l'étude d'impact compensés grâce à la zone de la Bissonnerie à St Jean de Braye (18 ha) et de la Zone SIBBCA (2,1 ha). Or la zone de la Bissonnerie comporte déjà une zone humide de 9 ha.

Rapide calcul des surfaces des zones humides :

Avant projet : 27 ha(Marigny) + 9,2 ha (St-Jean de Braye) + 0,24 ha (SIBBCA) = **36,44 ha de zones humides** (même bassin versant)

Après projet : 7,5 ha (Marigny) + 18 ha (St Jean de Braye, création, restauration) + 2,1 ha (restauration SIBBCA)=**27,6 ha de zones humides**. Le rapport de la MRAe le souligne : **le projet engendre une perte de surface nette de zones humides de près de 9 ha**, malgré les mesures de compensation prévues.

Or la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages inscrit dans le droit le principe de non régression, selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une attention constante. Ce dispositif envisagé ici qui détruit plus de zones humides qu'il n'en crée est dommageable pour la biodiversité et donc selon mon interprétation est illégal.

Quand bien même le porteur de projet aurait réussi à compenser correctement en terme de surfaces et d'équivalence écologique, je vais développer plus en détails les raisons qui m'amène à m'opposer à ce projet aux très forts impacts environnementaux :

1/ les zones humides sont d'intérêt général et doivent être protégées

Les zones humides sont des espaces sensibles, elles limitent les inondations, facilitent l'infiltration, stockent l'eau, sont des puits de carbone naturels. Pour tous les services qu'elles nous rendent, elles bénéficient d'une protection juridique particulière, au titre de l'article L221-1 du code de l'environnement :

Extrait : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à :

Premier paragraphe : la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...]

2/Une destruction de zones humides irréversible sans démonstration du caractère absolument nécessaire et impérieux de construire une ZAC sur cet endroit

La métropole d'Orléans veut finaliser un vieux projet, au mépris du vivant et des services écosystémiques rendus par les zones humides. Pourtant à Marigny-les usages il y a un risque non négligeable d'inondations (voir le DICRIM de Marigny les Usages :

<https://marignylesusages.fr/wp-content/uploads/sites/113/2023/09/DICRIM-MARIGNY-version-3.pdf>). Si les sols de ces milieux humides sont imperméabilisés, le risque

d'inondation s'accroît et les dégâts causés aussi pour les habitants et la commune. Dans un contexte de dérèglement climatique, il y a fort à penser que les inondations seront de plus en plus fréquentes.

En considérant la séquence « Eviter Réduire Compenser », imposée par la loi, l'étude d'impact ne propose pas d'alternative à ce projet en terme de lieu géographique. Orléans métropole semble ne pas avoir tenu compte de cette obligation première « Eviter ». La MRAe le souligne dans son rapport page 5 : « l'étude d'impact ne donne aucune précision sur l'existence de demandes spécifiques de porteurs de projet sur ces secteurs et les raisons pour lesquels certaines activités devraient nécessairement y être implantées. [...]Aucune nouvelle réflexion sur des alternatives n'a été effectuée en amont de cette nouvelle demande d'autorisation environnementale ». Les citoyens, habitants sont donc dans le flou par rapports à tous les impacts à venir, puisqu'on ne sait pas qui va s'installer en terme d'activités économiques, l'activité elle-même peut être polluante, néfaste à l'environnement, à la qualité de l'air, générer des nuisances sonores etc..

En réunion, Monsieur le Maire de Boigny-sur-Bionne nous énonce que cela coutera cher au contribuable de ne pas faire le projet. Je m'interroge sur le montant que cela coutera au contribuable une fois que la zone humide sera détruite en terme de conséquences multiples (inondations, fissures, érosion de la biodiversité...). Comme le rapporte un chargé de mission Zones humides et Marais de l'Office Français de la Biodiversité lors du Webinaire « des zones humides pour les villes de demain » en décembre 2020, « il est 5 fois moins cher de préserver les zones humides existantes que de compenser les pertes des services qu'elles rendent. »

De plus, il aurait été intéressant pour le public que l'étude d'impact fasse figurer l'inventaire des zones d'activités économiques sur Orléans Métropole afin de mesurer le taux de vacance comme le code de l'urbanisme le demande (Art. L. 318-8-1). Ainsi le public aurait pu évaluer lui-même les diverses possibilités d'alternatives avec les cellules, bureaux non occupés.

3/ La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose une sobriété foncière

La trajectoire de sobriété foncière imposée par la loi sur le zéro artificialisation nette n'est pas respectée par Orléans Métropole qui devrait avoir pour cible de limiter sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 40 ha / an de 2021 à 2030 (selon Mon Diagnostic Artificialisation). Or dans le cas présent c'est directement 20 ha qui partent à l'artificialisation.

4/Un projet non conforme avec le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

En effet le SDAGE fixe l'objectif dans le chapitre 8, orientation 8B «de préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités notamment par la mise en oeuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les projets impactant les zones humides ». Or, dans le résumé non technique de l'étude d'impact page 67, dans le paragraphe « bilan fonctionnel », le cabinet d'étude indique que l'obtention des équivalences fonctionnelles appliquées aux deux sites de compensation n'est pas atteinte. Le bilan écologique n'est donc pas bon au niveau des fonctionnalités.

Dans sa conclusion du résumé non technique page 98, le cabinet d'étude reconnaît lui-même les limites de l'exercice de la compensation : il explique que « la localisation du site et la conception du projet permettent de minimiser au maximum l'ensemble de ses impacts tant vis-à-vis de l'environnement humain que vis-à-vis de l'environnement naturel et physique ». **Mais la séquence ERC, dans son volet compensation demande à annuler complètement tous les impacts et non juste à les minimiser.**

5/Un projet destructeur en terme de biodiversité en dissonance avec les enjeux actuels

Alors qu'Orléans Métropole pose sa candidature au programme « territoire engagé pour la nature » (République du Centre du 23/12/2025), elle engage de l'autre un processus irréversible de destruction de la nature, des habitats des différentes espèces et des espèces elles-mêmes. Dans le même ordre d'idée, les enfants des écoles d'Orléans, lors du festival de Loire 2025, ont été sensibilisés aux risques majeurs par l'intermédiaire d'un passeport « plouf : tous acteurs, tous concernés ». Dans ce livret page 6, il est indiqué que pour être plus résilient face aux risques majeurs (dont les inondations), il faut préserver les zones humides. Ce projet de ZAC sur des zones humides apparaît dès lors complètement dépassé, aux regards des enjeux écologiques d'aujourd'hui, enjeux dont s'empare la métropole elle-même !

6/Un projet incompatible avec le PLUM : avec le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et avec l'OAP (orientation d'aménagement programmée)

Dans l'orientation n°1 du PADD, il est stipulé « se développer en modérant la consommation d'espaces agricoles et naturels » et dans son orientation n°5 « favoriser les reconversions

des sites industriels et tertiaires vacants et /ou en déclin ». Ceci est en contradiction avec le projet ZAC Arrachis Pistole.

Le projet ne respecte pas non plus les orientations de l'OAP secteur PTOC n°3 comme le souligne le rapport de la MRAe et l'OAP trame verte et bleue. En effet, le projet ne respecte pas les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de milieux humides et boisés environnants. L'OAP secteur PTOC n°3 n'intègre pas l'inventaire des zones humides récentes qui montre que l'ensemble des secteurs Arrachis et Pistole est une zone humide. De ce fait la préservation de la ressource en eau, objet de l'OAP, n'est pas respectée au niveau du PLUM.

Conclusion

Je m'oppose à la réalisation de ce projet d'aménagement de la ZAC 3 du Parc Technologique Orléans Charbonnière. Les zones humides sont des biens communs absolument indispensables. En plus de ces observations ci-dessus je propose de repenser le projet et à :

- préserver la zone humide de la Bissonnerie sur la commune de Saint-Jean de Braye (en sanctuarisant les 18 ha du secteur la Bissonnerie dans le PLUi en zone Naturelle Protégée) ;
- restaurer la zone humide du site dit « SIBCCA » ;
- prendre soin des 27 hectares de zones humides écologiquement très fonctionnelles sur le site Arrachis Pistole et modifier les documents d'urbanisme en conséquence afin de les protéger.

67 % des zones humides en France ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle (source CEREMA : centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Certaines collectivités territoriales s'investissent pour les préserver, les mettre en valeur avec un travail de partenariat avec cet organisme. Ces exemples peuvent être inspirants. <https://www.cerema.fr/fr/actualites/milieux-humides-amenagement-urbain-dix-experiences>

Je pense qu'il est grand temps que les élus au commande de l'aménagement du territoire changent d'imaginaires, enterrent les projets anciens et « ménagent » le territoire. Ralentissons, émerveillons-nous devant ce qui est vivant et ressourçant. Donnons la possibilité aux enfants des villes d'être aussi en contact avec la nature, les grenouilles par exemple, comme l'évoquait avec justesse et sincérité à la réunion publique une personne native de Marigny qui parlait de ses souvenirs d'enfance sur le site Arrachis et Pistole. Pensons « intérêt général » pensons « long terme », pour l'intérêt de toutes et tous et particulièrement pour les jeunes générations, qui ont et auront des défis très importants à relever. Pour elles et eux, les enfants, les jeunes adultes, prenons soin de ce qu'il est encore possible de préserver du point de vue environnemental.